



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 19 janvier 2026, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de monsieur Jean-François Houle, maire. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
madame Marie-Josée Lemaire, conseillère
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
madame Caroline Allard, conseillère
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Mme Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet, Mairie
M. Louis-Charles L.-Baril, attaché politique, Mairie
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité
Mme Evelynne Lemaire, directrice, Service de l'urbanisme
Mme Stéphanie Bélanger, chef de division, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et il fait la lecture d'une réflexion.

0001/01/26 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0002/01/26 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière adjointe soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0003/01/26 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière adjointe soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0004/01/26 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la greffière adjointe soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière informe les membres du conseil de la réception des correspondances suivantes :

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Réf. : Le MTMD vous annonce qu'il accorde des aides financières pour la construction de trottoirs sur les rues Victorin, du Fraisier, de l'Anémone, Marier et Poulin dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2025-2026.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Réf. : Le MTMD vous informe qu'il accorde une aide financière maximale de 1 491 936 \$ pour l'exploitation de services dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) Volet 1 pour les années 2025, 2026 et 2027.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Réf. : Le MTMD a le regret de vous informer que les 2 demandes d'aides financières déposées dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027 concernant les projets de réfection du 7^e Rang et des boulevards Saint-Charles et Allard n'ont pas été sélectionnés.

Office des personnes handicapées du Québec (l'Office)

Réf. : L'Office remercie la Ville d'avoir produit le plan d'action 2025 à l'égard des personnes handicapées et vous invite à adopter et à rendre public votre prochain plan d'action 2026.

Groupe 503/603 de l'école Saint-Joseph

Réf. : Les élèves du groupe 503/603 de l'école Saint-Joseph vous écrit afin de vous faire part de leurs inquiétudes en lien avec l'environnement et vous propose plusieurs idées de solutions pour aider à améliorer l'environnement dans notre Ville.

0005/01/26 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 13 janvier 2026

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 13 janvier 2026 est déposé aux archives de la Ville par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie.

0006/01/26 Nomination des membres sur les comités, commissions et chantiers de travail

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination des membres sur les comités, les commissions et les chantiers de travail selon le tableau joint en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0007/01/26 Signature d'une entente triennale de soutien financier à intervenir avec la Jeune Chambre de Drummond pour les années 2025-2026 à 2027-2028 (CV26-3685)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente triennale de soutien financier à intervenir avec la Jeune Chambre de Drummond pour les saisons 2025-2026 à 2027-2028.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0008/01/26 Versement de dons et commandites aux Fées Centre-du-Québec (700 \$), au Centre de ressources pour hommes Drummond (1 000 \$), au Symposium des arts Drummondville (3 000 \$) et à la Rose des vents (3 000 \$)

Sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,

dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement des dons et commandites suivants :

- 700 \$ aux Fées Centre-du-Québec pour l'opération Bal des finissantes 2026;
- 1 000 \$ au Centre de ressources pour hommes Drummond pour le projet « Un toit, un père, un avenir »;
- 3 000 \$ au Symposium des arts Drummondville pour la 29^e édition (2026);
- 3 000 \$ à la Rose des vents pour le Bal de la Rose 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0009/01/26 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 30 novembre 2025 au 3 janvier 2026 (cette liste totalise un montant de 3 990 318,29 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 30 novembre 2025 au 10 janvier 2026 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Marc-André Lemire.

0010/01/26 Approbation du budget 2026 de l'Office d'habitation Centre-du-Québec (OHCQ)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve le budget 2026 de l'Office d'habitation Centre-du-Québec (OHCQ) et qu'elle s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de « remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) » capitalisables et particulièrement le financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0011/01/26 Appropriation d'une somme de 600 000 \$ à la Réserve financière – Conditions météorologiques tel que prévu au budget 2026

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 600 000 \$ à la Réserve financière – Conditions météorologiques pour financer la hausse des coûts de déneigement, comme le prévoit le règlement RV19-5105.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans cette même réserve la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0012/01/26 Appropriation d'une somme de 1 331 800 \$ au Surplus accumulé affecté – Environnement pour divers projets prévus au budget et au PTI 2026

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 1 331 800 \$ au surplus accumulé affecté – Environnement pour divers projets du budget et du PTI 2026.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même surplus la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0013/01/26 Appropriation d'une somme de 150 000 \$ au fonds de parcs pour l'achat d'équipements dans les parcs comme prévu au PTI 2026

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Marie-Josée Lemaire,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 150 000 \$ provenant du fonds de parcs pour l'achat d'équipements dans les parcs tel que prévu au PTI 2026.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même fonds la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0014/01/26 Emprunt d'une somme de 1 724 500 \$ au fonds de roulement pour une période de 5 ans pour divers projets prévus aux PTI 2025 et 2026

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 1 724 500 \$ à son fonds de roulement pour divers projets prévus aux PTI 2025 et 2026.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 5 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2027	344 900 \$
2028	344 900 \$
2029	344 900 \$
2030	344 900 \$
2031	344 900 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0015/01/26 Emprunt d'une somme de 5 713 200 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans pour divers projets prévus aux PTI 2025 et 2026

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 5 713 200 \$ à son fonds de roulement pour divers projets prévus aux PTI 2025 et 2026.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2027	571 320 \$
2028	571 320 \$
2029	571 320 \$
2030	571 320 \$
2031	571 320 \$
2032	571 320 \$
2033	571 320 \$
2034	571 320 \$
2035	571 320 \$
2036	571 320 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0016/01/26 Émission d'une carte Visa Desjardins au nom de M. Éric Parizeault, chef de division - bibliothèque publique

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'émission d'une carte Visa Desjardins au nom de monsieur Éric Parizeault, chef de division – bibliothèque publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0017/01/26 Adoption de la mise à jour de la politique de disposition de biens

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la mise à jour de la politique de disposition de biens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0018/01/26 Avenant 3 - Services professionnels en ingénierie pour le maintien d'actifs de l'aréna Olympia Yvan-Cournoyer (Demande de prix no DR24-DDP-008)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu d'autoriser le paiement de l'avenant 3 pour une somme de 11 635,47 \$ (taxes incluses) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Larocque Cournoyer S.E.N.C., pour la conception d'un nouveau système de ventilation à l'étage de l'Olympia Yvan Cournoyer.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0019/01/26 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour 2026-2027 (Contrat de gré à gré no DR26-GAG-004)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville renouvelle son adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour 2026-2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0020/01/26 Mise à niveau du système mécanique de l'hôtel de ville
(Appel d'offres no DR25-PUB-071)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction Danoco inc. pour une somme de 3 789 576 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0021/01/26 Service d'électriciens sur demande pour une période de 3 ans
(Appel d'offres no DR25-PUB-089)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie Drafaf électrique inc. pour un montant annuel moyen de 112 040,84 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0022/01/26 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par monsieur le maire conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Embauches employés permanents :

Agente de développement au Services des arts, de la culture et de la bibliothèque : Marie-Jeanne Beaulieu
Préventionniste : Jonathan Boivin
Technicien en loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire (Division des événements) : Jonatan Belval

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0023/01/26 Signature d'une promesse de vente et un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9399-2840 Québec inc. relativement à une partie du lot 6 634 724 (CV26-4066)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une promesse de vente et un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9399-2840 Québec inc. relativement à une partie du lot 6 634 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Il est également résolu d'affecter le produit de la vente à la réserve RV22-5414 « Réserve financière développement industriel ».

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0024/01/26 Signature d'une promesse de vente et un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9410-2142 Québec inc. relativement à une partie du lot 6 634 724 (CV26-4067)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une promesse de vente et un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9410-2142 Québec inc. relativement à une partie du lot 6 634 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Il est également résolu d'affecter le produit de la vente à la réserve RV22-5414 « Réserve financière développement industriel ».

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0025/01/26 Signature d'une promesse de vente et un acte de vente à intervenir avec Gestion immobilière GPL inc. relativement à une partie du lot 6 634 724 (CV26-4068)

Sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une promesse de vente et un acte de vente à intervenir avec Gestion immobilière GPL inc. relativement à une partie du lot 6 634 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Il est également résolu d'affecter le produit de la vente à la réserve RV22-5414 « Réserve financière développement industriel ».

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0026/01/26 Avis d'assujettissement au droit de préemption d'un immeuble sur le territoire de la ville de Drummondville

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2023, le conseil municipal a adopté le règlement no RV23-5493 encadrant le droit de préemption sur le territoire de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble situé sur le lot 6 641 869 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le conseil autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement pour une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant :

No du Matricule	No du lot	Adresse du lot	Fins municipales
7881-99-9520	6 641 869	500, rue Labonté	Développement économique local

et ce, aux fins municipales tel qu'indiqué au présent tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0027/01/26 Contribution 2026 pour le transport collectif Mobilibus (MRC de Drummond)

CONSIDÉRANT QU'à l'origine, il était prévu que la clientèle du service Mobilibus provienne principalement des municipalités rurales de la MRC Drummond;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place de Mobilibus, la MRC de Drummond a constaté que la proportion d'utilisateurs provenant de la Ville est significativement plus élevée que prévu, soit de 27 % en 2024 et de 24 % jusqu'à maintenant en 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour tenir compte de cette utilisation par les citoyens de la Ville et des coûts associés, une demande de contribution a été faite par la MRC de Drummond à la Ville de Drummondville pour l'année financière 2026.

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville octroie une contribution financière à la MRC de Drummond pour une somme de 22 100 \$ pour le service de transport collectif Mobilibus 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0028/01/26 Dépôt de projets pour l'appel de programmations – Volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des projets inscrits à la programmation, lesquels découlent de son plan climat partiel, dûment approuvé par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville est engagée dans des démarches d'adaptation aux changements climatiques et adopte une approche proactive afin de renforcer la résilience de son territoire;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme ATCL par la MRC de Drummond;
- atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- s'engage à respecter toutes les **conditions** et modalités du programme qui sont applicables à la Ville de Drummondville ou aux projets de la programmation;
- s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que la Ville de Drummondville paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;
- autorise la directrice du Service de l'environnement et de la mobilité durable ou à défaut le directeur général adjoint, Module aménagement et développement durable du territoire, à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;
- transmette au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par le conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0029/01/26 Signature d'une entente à intervenir avec le Centre communautaire Saint-Joachim relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour l'année 2026, et ce, pour une somme de 117 180 \$ (CV26-3132)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Centre communautaire Saint-Joachim relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour l'année 2026, et ce, pour une somme de 117 180 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0030/01/26 Signature d'une entente à intervenir avec la Fondation Sainte-Croix/Heriot relativement à la contribution financière de la Ville dans le cadre du projet de modernisation des installations de santé pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, et ce, pour une somme annuelle de 70 000 \$ (CV26-3618)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Fondation Sainte-Croix/Heriot relativement à la contribution financière de la Ville dans le cadre du projet de modernisation des installations de santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, et ce, pour une somme annuelle de 70 000 \$ (non assujettie aux taxes).

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0031/01/26 Signature d'une entente de partenariat à intervenir avec le Centre de services scolaire des Chênes, la MRC de Drummond, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec et la Corporation de développement communautaire Drummond relativement au déploiement de l'instance stratégique du PHARE pour 2026-2028 (CV26-4060)

CONSIDÉRANT l'importance de renforcer la proximité des services afin d'assurer une meilleure adéquation entre l'offre de services et les besoins spécifiques des différents territoires;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une gouvernance locale agile, permettant d'adapter rapidement les interventions en fonction des réalités du terrain et des besoins émergents;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel joué par les municipalités, les MRC, les Centres de services scolaires ainsi que le réseau de la santé et des services sociaux, lesquels agissent comme catalyseurs du développement social, économique et communautaire à l'échelle locale;

CONSIDÉRANT l'importance d'implanter des mécanismes favorisant la participation et l'engagement des partenaires, notamment par l'évitement des doublons de concertation et par une communication efficace entre les différents réseaux;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer des solutions durables et adaptées aux défis sociaux actuels, notamment en matière d'habitation, de lutte contre l'itinérance, de persévérance scolaire et de soutien aux personnes vulnérables.

Sur proposition de madame Caroline Allard,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de partenariat à intervenir avec le Centre de services scolaire des Chênes, la MRC de Drummond, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec et la Corporation de développement communautaire Drummond relativement au déploiement de l'instance stratégique du PHARE pour 2026-2028.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0032/01/26 Participation à la campagne de financement de l'organisme Espace-vie multifonctionnel seigneurie de Courval

ATTENDU QU'une entente concernant l'aide financière de la Ville de Drummondville au projet de requalification et de la transformation de l'église Saint-Joachim fut signée avec l'organisme Espace-vie multifonctionnel seigneurie de Courval le 6 octobre 2025;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville se dit également prêt à contribuer à la campagne de financement, et ce, à la hauteur de 1 \$ pour chaque 1 \$ perçu dans la communauté, et ce, jusqu'à un maximum de 200 000 \$;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le conseil de la Ville de Drummondville consent à participer à la campagne de financement tel que décrite, le tout conditionnel à l'obtention du financement et à la réalisation du projet de requalification de l'église comme présenté aux élus municipaux le 1er juillet 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Mario Sévigny se retire.

0033/01/26 Signatures d'ententes 2026 à intervenir avec 4 artistes et organismes culturels relativement au programme d'aide spécifique pour un montant de 14 600 \$

Sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,

dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes 2026 à intervenir avec M. Jean Lauzon, Mme Mylène Bergeron, l'Ensemble Folklorique Mackinaw inc. et la Société d'histoire de Drummond relativement au programme d'aide spécifique pour un montant de 14 600 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0034/01/26 Signatures d'une entente 2026 et de 6 ententes triennales 2026-2028 à intervenir avec 7 organismes culturels relativement au programme d'aide au fonctionnement pour un montant total de 633 800 \$

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente 2026 et 6 ententes triennales 2026-2028 relativement au programme d'aide au fonctionnement pour un montant de 633 800 \$ à intervenir avec les organismes culturels suivants :

- Société d'histoire de Drummond;
- Les Amis de l'Orgue;
- À la portée des sons;
- Harmonie de Drummondville;
- Société généalogie Drummondville;
- Axart;
- Espace Rivier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0035/01/26 Signatures des ententes 2026 à intervenir avec 8 organismes et artistes relativement à l'entente de développement culturel 2026 pour un montant de 127 040,61 \$

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les ententes 2026 relativement au programme d'entente de développement culturel pour un montant de 127 040,61 \$ à intervenir avec les organismes et artistes culturels suivants :

- L'Ensemble Folklorique Mackinaw inc.;
- La Société d'histoire de Drummond;
- La Fondation Grantham;
- L'Arantèle;
- Le Centre communautaire Saint-Joachim;
- Mme Julie Lambert;
- M. Jean Larocque;
- Sophie Chabot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Mario Sévigny reprend son siège.

0036/01/26 Signature d'un addenda à intervenir avec la Fabrique de la paroisse Saint-François d'Assise relativement à l'entente de subvention pour les travaux de réfection du clocher de la basilique Saint-Frédéric (CV26-4049)

Sur proposition de madame Carole Léger,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à intervenir avec la Fabrique de la paroisse Saint-François d'Assise relativement à l'entente de subvention pour les travaux de réfection du clocher de la basilique Saint-Frédéric.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0037/01/26 Décret au règlement parapluie 2025

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète les travaux suivants au règlement parapluie 2025 :

- 25-401-903 Réfection de la caserne incendie - 145 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0038/01/26 Dépôt du rapport des travaux au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 (Volet Redressement – Sécurisation) pour la réfection du rang Saint-Michel et du chemin Tourville

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} juin au 20 novembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville transmet au ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;
- des photos des travaux réalisés;
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que le chef de division, projets et mobilité, ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0039/01/26 Immeuble situé aux 166 à 170 de la rue Marchand
Réduire la distance entre l'allée de circulation et le bâtiment principal,
ainsi que réduire l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de
stationnement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance entre l'allée de circulation et le bâtiment principal;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 425 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit aux 166 à 170 de la rue Marchand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0040/01/26 Immeuble situé au 1910 du boulevard Saint-Joseph
Augmenter la superficie d'une enseigne secondaire rattachée -
Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 2 mètres carrés à 4,30 mètres carrés la superficie d'une enseigne secondaire rattachée, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 748 665 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 1910 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0041/01/26 Immeuble situé au 1500 de la rue du Velours
Réduire la marge arrière applicable au bâtiment principal projeté et
réduire la profondeur du terrain - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 10 mètres à 8 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal projeté;
- réduire de 32 mètres à 24 mètres la profondeur minimale du terrain;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 470 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 1500 de la rue du Velours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0042/01/26 Immeuble situé au 4635 de la rue Laurentien
Réduire les marges latérales totales du bâtiment principal existant -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 5 mètres à 4 mètres les marges latérales totales minimales applicables au bâtiment principal, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 336 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 4635 de la rue Laurentien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0043/01/26 Immeuble situé au 3050 de la rue Marie-Curie
Augmenter la hauteur du bâtiment principal projeté et réduire le nombre
de cases de stationnement - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 15 mètres à 17,3 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal;
- réduire de 90 à 78 le nombre minimal de cases de stationnement;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 455 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 3050 de la rue Marie-Curie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0044/01/26 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et
d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du
10 décembre 2025)**

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
25.12.08	1910, boulevard Saint-Joseph	Installation d'une nouvelle enseigne secondaire rattachée
25.12.10	166-170, rue Marchand	Aménagement de l'aire de stationnement

Sur proposition de madame Caroline Allard,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 10 décembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0045/01/26 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une ébénisterie qui œuvre dans la fabrication de meubles, d'armoires et de placards au 3330 de la rue Saint-Pierre - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 novembre 2025;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 28 Industrie du meuble et d'article d'ameublement » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) est autorisé au 3330 de la rue Saint-Pierre;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0046/01/26 Dépôt du rapport annuel des permis 2025 du Service de l'urbanisme

Le rapport annuel des permis 2025 du Service de l'urbanisme est déposé par monsieur le maire.

0047/01/26 Signature d'une entente à intervenir avec le CIUSSS MCQ relativement à l'installation d'un bâtiment temporaire pour mettre sur pied une unité de retraitement des dispositifs médicaux (CV26-3444)

Sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,

dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le CIUSSS MCQ relativement à l'installation d'un bâtiment temporaire pour mettre sur pied une unité de retraitement des dispositifs médicaux sur le site de l'Hôpital Sainte-Croix.

Cette entente prend fin le 31 janvier 2028 et n'est pas renouvelable.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0048/01/26 Avis de motion du règlement no RV26-5843 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2650 de la rue Marie-Gérin-Lajoie et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5843 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2650 de la rue Marie-Gérin-Lajoie et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser que l'entreprise Vitrierie Picard inc. spécialisée dans la vente, l'installation et la fabrication de portes et fenêtres puisse se relocaliser au 2650 de la rue Marie-Gérin-Lajoie.

0049/01/26 Adoption du projet de règlement no RV26-5843 (2650 de la rue Marie-Gérin-Lajoie)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le projet de règlement no RV26-5843 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-1162 de manière à autoriser l'usage « 5212 Vente au détail de matériaux de construction » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à titre d'usages accessoires à l'usage « 3231 Industrie de portes et fenêtres en métal » faisant partie de la classe d'usages I-2 (industrie légère).

La zone industrielle I-1162 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue Marie-Gérin-Lajoie;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0050/01/26 Adoption du second projet de règlement no RV25-5823-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir une zone publique et communautaire à même une partie d'une zone d'habitation et d'augmenter la hauteur maximale en étage et en mètre des bâtiments principaux dans le cadre d'un projet de construction d'une école sur un terrain situé à l'intersection des rues du Troubadour et de l'Intendant

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le second projet de règlement no RV25-5823-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone communautaire et utilité publique P-777-10 à même une partie de la zone d'habitation H-777-9 de manière à y inclure la totalité du lot 6 708 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situé à l'intersection des rues du Troubadour et de l'Intendant;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone communautaire et utilité publique P-777-10 et plus particulièrement pour la classe d'usages P-1 (communautaire institutionnel et administratif) de manière à augmenter la hauteur maximale en étage et en mètre des bâtiments principaux.

La zone publique et communautaire P-777-10 est située approximativement à l'intersection des rues du Troubadour et de l'Intendant.

La zone d'habitation H-777-9 est délimitée approximativement par les rues de l'Intendant et Bertrand et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues du Troubadour et Bertrand;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0051/01/26 Adoption du règlement no RV25-5797 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements en concordance avec le règlement MRC-964 de la MRC de Drummond relatif à la cohabitation entre les usages sensibles et les carrières et sablières, aux sites de prélèvement d'eau potable qui doit être situés à l'extérieur de l'aire d'exploitation et à l'autorisation de résidences en zone agricole au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire, en vertu de l'article 62.2 de la *Loi sur la protection des territoires et des activités agricoles*

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1212/12/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements en concordance avec le règlement MRC-964 de la MRC de Drummond relatif à la cohabitation entre les usages sensibles et les carrières et sablières, aux sites de prélèvement d'eau potable qui doit être située à l'extérieur de l'aire d'exploitation et à l'autorisation de résidences en zone agricole au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire, en vertu de l'article 62.2 de la *Loi sur la protection des territoires et des activités agricoles*;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV25-5797 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond no MRC-773-1 (MRC-964), de modifier le chapitre relatif à la terminologie de manière à définir la limite de l'aire d'exploitation d'une carrière ou d'une sablière, d'assujettir l'implantation d'un nouvel usage sensible au règlement sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificats en raison de certaines contraintes, de modifier les dispositions relatives aux sites de prélèvement d'eau potable afin d'intégrer l'exigence relative à l'aire de protection qui doit être située à l'extérieur de l'aire d'exploitation, autoriser la construction d'une résidence au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire dans les zones agricoles dynamiques et viables et augmenter à 24 mois le délai maximal de reconstruction d'un bâtiment relié à un usage sensible bénéficiant de droits acquis situé à l'intérieur de la distance minimale à respecter des limites de l'aire d'exploitation d'une carrière ou d'une sablière;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0052/01/26 Adoption du règlement no RV25-5798 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement ayant pour objet d'apporter des ajustements en concordance avec le règlement MRC-964 de la MRC de Drummond en ce qui concerne le tracé des voies de circulation en fonction de l'aire d'exploitation d'une carrière et d'une sablière

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1213/12/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements en concordance avec le règlement MRC-964 de la MRC de Drummond en ce qui concerne le tracé des voies de circulation en fonction de l'aire d'exploitation d'une carrière et d'une sablière;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV25-5798 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement ayant pour objet, en concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond no MRC-773-1 (MRC-964), de prévoir de nouvelles dispositions relatives au tracé des voies de circulation en fonction de l'aire d'exploitation d'une carrière et d'une sablière;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0053/01/26 Adoption du règlement no RV25-5799 ayant pour objet de créer un nouveau règlement relatif aux restrictions à la délivrance de tout permis de construction, de lotissement ou de tout certificat d'autorisation en raison de certaines contraintes en concordance avec le règlement MRC-964 de la MRC de Drummond

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1214/12/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de créer un nouveau règlement relatif aux restrictions à la délivrance de tout permis de construction, de lotissement ou de tout certificat d'autorisation en raison de certaines contraintes en concordance avec le règlement MRC-964 de la MRC de Drummond;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV25-5799 constituant un nouveau règlement afin d'assujettir la délivrance de tout permis de construction, de lotissement ou de tout certificat d'autorisation à la production d'une expertise démontrant que les contraintes générées par l'activité minière ne portent pas atteinte à la qualité de vie des occupants d'un usage sensible et que des mesures de mitigation sont proposées s'il y a lieu;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0054/01/26 Adoption du règlement no RV25-5812 modifiant le règlement no 4309 relatif au comité consultatif d'urbanisme ayant pour objet de prévoir un nouveau devoir au comité consultatif d'urbanisme ainsi que les frais exigibles en lien avec une demande assujettie au règlement relatif aux restrictions à la délivrance de tout permis de construction, de lotissement ou de tout certificat d'autorisation en raison de certaines contraintes

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1215/12/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de prévoir un nouveau devoir au comité consultatif d'urbanisme ainsi que les frais exigibles en lien avec une demande assujettie au règlement relatif aux restrictions à la délivrance de tout permis de construction, de lotissement ou de tout certificat d'autorisation en raison de certaines contraintes;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV25-5812 modifiant le règlement no 4309 relatif au comité consultatif d'urbanisme ayant pour objet :

- de prévoir un nouveau devoir au comité consultatif d'urbanisme, soit d'étudier et transmettre une recommandation au conseil municipal, relative à une demande assujettie au règlement relatif aux restrictions à la délivrance de tout permis de construction, de lotissement ou de tout certificat d'autorisation en raison de certaines contraintes;
- de modifier le chapitre 3 intitulé « TARIFICATION » de manière à ajouter un article afin d'établir les frais exigibles pour une demande assujettie au règlement relatif aux restrictions à la délivrance de tout permis de construction, de lotissement ou de tout certificat d'autorisation en raison de certaines contraintes;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0055/01/26 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV26-5814 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Triton-Vert, du Meunier-Rouge et de la Crécerelle et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5814 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Triton-Vert, du Meunier-Rouge et de la Crécerelle et nécessitant un emprunt de 966 100 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Triton-Vert, du Meunier-Rouge et de la Crécerelle et nécessitant un emprunt de 966 100 \$ à cette fin.

0056/01/26 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV26-5815 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Velours et du Satin et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean-Philippe Tessier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5815 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Velours et du Satin et nécessitant un emprunt de 806 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Velours et du Satin et nécessitant un emprunt de 806 000 \$ à cette fin.

0057/01/26 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV26-5816 décrétant des travaux de secteur sur les rues des Grèbes, des Mésanges et des Fous-de-Bassan et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Mario Sévigny, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5816 décrétant des travaux de secteur sur les rues des Grèbes, des Mésanges et des Fous-de-Bassan et nécessitant un emprunt de 1 094 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage et d'éclairage sur les rues des Grèbes, des Mésanges et des Fous-de-Bassan et nécessitant un emprunt de 1 094 000 \$ à cette fin.

0058/01/26 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV26-5817 décrétant des travaux de secteur sur les rues des Courlis et de la Chouette et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5817 décrétant des travaux de secteur sur les rues des Courlis et de la Chouette et nécessitant un emprunt de 513 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage et d'éclairage sur les rues des Courlis et de la Chouette et nécessitant un emprunt de 513 000 \$ à cette fin.

0059/01/26 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV26-5818 décrétant des travaux de secteur sur la rue du Cabernet et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5818 décrétant des travaux de secteur sur la rue du Cabernet et nécessitant un emprunt de 557 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Cabernet et nécessitant un emprunt de 557 000 \$ à cette fin.

0060/01/26 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV26-5819 décrétant des travaux de secteur sur la rue Lucille-Matte et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Caroline Allard, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5819 décrétant des travaux de secteur sur la rue Lucille-Matte et nécessitant un emprunt de 114 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Lucille-Matte et nécessitant un emprunt de 114 000 \$ à cette fin.

0061/01/26 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV26-5820 décrétant des travaux de secteur sur la rue Lessard et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Mario Sévigny, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5820 décrétant des travaux de secteur sur la rue Lessard et nécessitant un emprunt de 116 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Lessard et nécessitant un emprunt de 116 000 \$ à cette fin.

0062/01/26 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV26-5821 décrétant des travaux de secteur sur la rue du Boisseau et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5821 décrétant des travaux de secteur sur la rue du Boisseau et nécessitant un emprunt de 532 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Boisseau et nécessitant un emprunt de 532 000 \$ à cette fin.

0063/01/26 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV26-5822 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Reliquaire, du Campanile et des Croisades et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean-Philippe Tessier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5822 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Reliquaire, du Campanile et des Croisades et nécessitant un emprunt de 642 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Reliquaire, du Campanile et des Croisades et nécessitant un emprunt de 642 000 \$ à cette fin.

0064/01/26 Avis de motion du règlement no RV26-5841 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5841 dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 afin d'y prévoir l'interdiction d'effectuer un virage à droite sur feu rouge à l'intersection des boulevards René-Lévesque et Robert-Bernard en approche ouest.

0065/01/26 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV25-5835 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'année 2026 (règlement parapluie)

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière adjointe dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV25-5835 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'année 2026 (règlement parapluie).

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

Informations des membres du conseil

19.1 Félicitations :

- à monsieur Alexandre Pellerin, technicien en mécanique du bâtiment au Service des travaux publics, Division des parcs, des espaces verts, de la foresterie urbaine, des édifices et de la mécanique, pour la naissance de son fils Milo, le 14 décembre 2025.

19.2 Condoléances :

Monsieur le maire, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à monsieur Mario Martin, mécanicien-soudeur au Service des travaux publics, à la suite du décès de sa mère, madame Thérèse Desrosiers;
- à monsieur Bouillagui Makanguile, opérateur UTE à l'usine de traitement de l'eau, au Service de l'ingénierie, à la suite du décès de son père, monsieur Bah Makanguile.

19.3 Bourses aux athlètes 2026 – Inscriptions en cours jusqu'au 20 février

La conseillère Catherine Lassonde annonce que le Programme de soutien aux jeunes athlètes en sport amateur offert par la Ville de Drummondville et la MRC de Drummond est de retour pour une 38^e année. Ce programme célèbre les performances de la relève sportive d'ici à travers l'octroi de 25 000 \$ en bourses. D'ici le 20 février prochain, les personnes admissibles peuvent soumettre leur candidature au drummondville.ca/athletes. Mme Lassonde ajoute que l'évaluation des candidatures sera effectuée au début du printemps. Les lauréates et lauréats recevront une invitation à participer à la cérémonie de remise des bourses qui aura lieu le 9 juin prochain.

19.4 Hommage à Mme Thérèse Lemieux-Houle – Musée canadien de l'histoire

La conseillère Carole Léger désire rendre honneur à Mme Thérèse Lemieux-Houle. Depuis peu, une courtepointe et une taie d'oreiller fabriquées à la main par une dame de chez nous, Mme Thérèse Lemieux-Houle, font partie de la collection du Musée canadien de l'histoire, situé à Gatineau. Intitulée « Oh Canada », la courtepointe arbore les emblèmes floraux des provinces et territoires canadiens, constituant ainsi une œuvre d'art en soi. Âgée de 92 ans, Mme Lemieux-Houle a reçu en reconnaissance de son excellence en métiers d'art un don fiscal de 4 000 \$ du Musée, qu'elle a aussitôt remis au centre de pédiatrie sociale Les Petits bonheurs de Drummondville, où elle s'implique bénévolement depuis des années. D'ailleurs, en 2017, Mme Thérèse Lemieux Houle avait versé aux Petits bonheurs les recettes tirées de la vente d'un livre qu'elle avait écrit sur son histoire de vie : « Le bonheur comme une mélodie ». Au nom des membres du conseil municipal, Mme Léger a le plaisir de souligner cet accomplissement digne de mention, et de remercier Mme Lemieux-Houle pour la profondeur de son action communautaire qui a caractérisé toute sa vie.

19.5 La Fête des flocons de retour dans nos centres communautaires

Le conseiller Jean-Philippe Tessier mentionne que le rendez-vous hivernal par excellence est de retour cette année. Il invite la population de Drummondville à participer en grand nombre aux multiples activités qui s'offrent à vous.

Au menu : jeux de kermesses, patinage libre, glissades, promenades en calèche, cornets sucrés et bien plus ! Il s'agit d'une activité familiale en plein air à ne pas manquer. Rendez-vous ce samedi 24 janvier, de 13 h à 16 h, au centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste et le samedi 31 janvier, de 12 h à 17 h, au centre communautaire Saint-Joachim-de-Courval.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 2 février 2026

Madame la greffière adjointe informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 2 février 2026.

0066/01/26 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Jean-François Houle, maire

Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL

(18 janvier 2026)

Comité exécutif	CCU	Démolition	Comité de retraite
Sarah Saint-Cyr-Lanoie (p) Isabelle Duchesne Cathy Bernier Catherine Lassonde	Julie Létourneau (p) Caroline Allard Daniel Pelletier (vp)	Julie Létourneau (p) Caroline Allard Daniel Pelletier (vp)	Marc-André Lemire (p) Julie Létourneau (vp) Caroline Allard

Aménagement territoire	Services de proximité	Vie citoyenne
Carole Léger(p) Isabelle Duchesne (vp) Julie Létourneau Sarah Saint-Cyr-Lanoie	Cathy Bernier (p) Marie-Josée Lemaire (vp) Daniel Pelletier Marc-André Lemire	Jean-Philippe Tessier (p) Mario Sévigny (vp) Catherine Lassonde Caroline Allard

Centre-ville	Habitation	toponymie	circulation
Isabelle Duchesne (p) Catherine Lassonde (vp) Jean-Philippe Tessier Marie-Josée Lemaire	Cathy Bernier (p) Julie Létourneau Mario Sévigny Carole Léger (vp)	Carole Léger Sarah Saint-Cyr-Lanoie Marc-André Lemire	Daniel Pelletier Sarah Saint-Cyr-Lanoie Marie-Josée Lemaire (subst)

CSP MRC	Drummond Économique	Coalition Hôpital (Grand chantier)	OHCQ
Isabelle Duchesne (vp) Mario Sévigny Daniel Pelletier	Isabelle Duchesne Jean-Philippe Tessier	J.F Houle Caroline Allard Sarah Saint-Cyr-Lanoie	Julie Létourneau

Vigilance WM	Concertation aéroport
Daniel Pelletier Sarah Saint-Cyr-Lanoie	Daniel Pelletier Mario Sévigny

À VENIR : les délégations et autres nominations à titre d'observateurs aux c.a. des organismes mandataires ou subventionnés.